



Service	AG	
Année	2020	
Nature acte	AR	
N° acte	016	
Nomenclature « ACTES »	9.1	Autres domaines de compétence des communes

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES ASSOCIATIONS

Le Maire de CONDOM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les associations sportives Condomoises sont autorisées à reprendre leurs activités, dans le respect du protocole mise en place par leurs soins et validé par la collectivité.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des associations utilisatrices des salles communales, s'engagent à procéder au nettoyage et à la désinfection de celles-ci après chaque utilisation

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de l'article 2, la Mairie se fera dans l'obligation d'interdire l'accès des équipements communaux aux associations.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de CONDOM ; Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM ; Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux ; Monsieur le Responsable de la Police Municipale ; Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CONDOM.

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 30/06/2020
- de sa publication/affichage le : 30/06/2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire

soit le : 30/06/2020

A condom, le 26 juin 2020

Le Maire,  
Gérard DUBRAC